

Edito | Danger: la liberté d'informer sous contrôle policier

Il y a belle lurette que pareille unanimité de la presse qu'elle soit écrite, radiophonique ou télévisuelle, n'avait été possible. Le projet de loi « Pour une sécurité globale », défendu par le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, l'aura permise et, ce, quelle que soit l'éventuelle orientation politique des médias. Faudrait-il s'en étonner, ce que d'aucuns seront tentés de faire et de n'y voir qu'une manière de corporatisme ? C'est bien plus que cela : la crainte réelle que la liberté d'information soit de plus en plus encadrée, elle qui a traversé bien des épreuves, mais sans jamais que soit remise en question la loi sur la presse de 1881, qui autorise de publier, sans autorisation préalable mais non sans quelques obligations, à commencer par le respect des personnes et la responsabilité juridique du directeur de la publication. Et, tout cela, parce qu'à l'heure des réseaux sociaux les forces de l'ordre sont, seraient, plus exposées lors des manifestations. En question: la « diffusion du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de police » si elle a pour « but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique ».

Vivement interpellé à l'Assemblée nationale le ministre dont une partie de la majorité, les centristes du Modem notamment, n'ont pas caché leur inquiétude, a semblé vouloir jurer, la main sur le cœur, que les journalistes ne seraient pas empêchés de faire leur travail ... Et que ce n'était pas tant leur profession qui était visée que tous les vidéastes qui, depuis le temps de Gilets Jaunes et des débordements de casseurs, ont filmé le travail des policiers, révélant, aussi parfois, des faits de violences policières. Un des responsables du syndicat unité SGP-Police-FO a pu même écrire : « Ce ne sont pas les images prises par les journalistes qui posent problème – ils ne sont d'ailleurs pas concernés puisque la loi vise les publications malveillantes. » On voudrait le croire mais il a suffi d'une simple manifestation pacifique à Paris pour qu'une jeune consœur soit inutilement bousculée et qu'un confrère soit gardé à vue, une nuit durant, alors qu'il était pourtant parfaitement reconnaissable, via sa carte de presse brandie.

Ce renforcement de l'appareil répressif ne doit pas, ne peut pas qu'interpeller une profession ; il ouvre la porte à de possibles abus et en tout cas ne fait que les légitimer sinon les encourager. La défenseur des Droits, Claire Hédon, le rappelle sans détour : « L'information du public et la publication d'images relatives aux interventions de police sont légitimes et nécessaires au fonctionnement démocratique » Et il n'y a pas lieu d'être fier que le pays de la Déclaration des Droits de l'Homme se voit rappeler, par les rapporteurs de l'ONU, à son obligation de ne pas entraver « le contrôle démocratique des institutions publiques. »

Le quitus d'une Assemblée aux ordres ne signifie pas que les désirs d'un ministre qui, chaque jour agit davantage en pensant au Front National, ce qui lui vaut les quasi félicitations de Marine Le Pen, qu'au bon usage de la démocratie, seront validés. On attendra avec la plus grande attention le jugement du Conseil constitutionnel pour espérer qu'il ait l'obligation de renoncer à sa copie ou à tout le moins à la retravailler. En attendant, au-delà d'une profession, l'inquiétude citoyenne reste vive comme les manifestations importantes de ce 21 novembre l'ont prouvé à Paris et dans nombre de grandes villes, à Rennes, Lille, Montpellier, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Limoges, Poitiers...



Joël Aubert

Crédit Photo :
Publié sur aqui.fr le 21/11/2020
[Url de cet article](#)